

# Habilitation d'associations de protection de l'environnement et de fondation reconnues d'utilité publique

au titre de l'article L 141-3 du code de l'environnement

## Département de la Corrèze

Nom de l'association	Adresse du siège social	Nom du département du siège	Cadre de la demande National = N Régional = R Déptal = D	Date de réception de la demande complète par l'administration compétente	Date de décision positive expresse	Date de fin de délai de 4 mois (entraînant un accord tacite)	Date de caducité de l'habilitation
Fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	33 bis, place Abbé Tournet 19000 TULLE	Corrèze	D	19 juillet 2017	14 nov. 2017	19 nov. 2017	14 nov. 2022
Fédération départementale Corrèze Environnement	2, rue de la Bride 19000 TULLE	Corrèze	D	28 nov. 2017	11 déc. 2017	28 mars 2018	11 déc. 2022
Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze	Quartier Montana 19150 LAGUENNE	Corrèze	D	29 janvier 2018	30 mars 2018	29 mai 2018	30 mars 2023

\* Ce tableau liste à la fois les demandes nouvelles d'habilitation et les demandes de renouvellement

\*\* Les associations auxquelles un refus a été notifié avant la fin du délai de quatre mois ne figurent pas sur le tableau.

Cette information est publiée en application de l'article L232-2 du code des relations entre le public et l'administration

"Dans le cas où la décision demandée peut être acquise implicitement et doit faire l'objet d'une mesure de publicité à l'égard des tiers lorsqu'elle est expresse, la demande est publiée par les soins de l'administration, le cas échéant par voie électronique, avec l'indication de la date à laquelle elle sera réputée acceptée si aucune décision expresse n'est intervenue."